



**Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2025STA277190A1

Enregistré sous le numéro 25T724 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la rue Maurice Moissonnier, la rue Alexandre Dumas, la promenade Lénine entre la rue Jules Romains et la rue Rabelais, la place Francis Beausoleil et la rue Nelson Mandela : pour l'aménagement de points de collectes temporaires de sapins

**Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 26-11-2025 de la subdivision Nettoiement Nord-Est de la Métropole de Lyon

**Considérant** qu'en raison de travaux de aménagement de points de collectes temporaires de sapins, rue Maurice Moissonnier, rue Alexandre Dumas, promenade Lénine entre la rue Jules Romains et la rue Rabelais, place Francis Beausoleil, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public**

Du 05-01-2026 au 20-01-2026, la subdivision Nettoiemnt Nord-Est de la Métropole de Lyon est autorisée à occuper le domaine public pour le motif suivant : aménagement de points de collectes temporaires de sapins.

### **Article 2 - Installation de points de collecte de sapins**

Du 05-01-2026 au 20-01-2026, rue Maurice Moissonnier : à l'angle sud-est de la rue de la Tase ; rue Alexandre Dumas : sur la première place de stationnement à l'est de l'entrée du cimetière, au droit du passage piétons ; intersection des rue Rabelais et rue Jules Romains, du coté ouest de la promenade Lénine ; place Francis Beausoleil, dans le cadre d'arbres derrière l'arrêt de bus ; rue Nelson Mandela, sur le stationnement au droit de la place Toni Morrison la subdivision Nettoiemnt Nord-Est de la Métropole de Lyon est autorisée à installer despoints de collecte de sapins.

### **Article 3 - Stationnement interdit**

Du 05-01-2026 au 230-01-2026, rue Maurice Moissonnier, à l'angle sud-est de la rue de la Tase ; rue Alexandre Dumas, sur la première place à l'est de l'entrée du cimetière, au droit du passage piétons ; rue Nelson Mandela, sur le stationnement au droit de la place Toni Morrison, le stationnement est interdit gênant.

### **Article 4 - Signalisation relative au stationnement**

**Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panonceau M6a.**  
**L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.**

### **Article 5 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- la subdivision Nettoiemnt Nord-Est de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

## **Article 6 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin